

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté fixant les nouvelles conditions de l'essai sur la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Le Maire de la commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

Vu l'étude de circulation réalisée par CIRCUM URBEN présenté à la population le 30 septembre 2022 et le 3 mars 2023 ;

Vu le conseil municipal du 15 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de l'essai du 28 mars 2023 sur la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'essai voirie du 28 mars 2023 est prolongé jusqu'au 21 octobre 2023. Les conditions sont fixées comme indiquées comme suit :

- La vitesse de circulation passe à 30 km/h sur toute la commune ;
- Les entrées des rues ci-dessous sont rétrécies en alternat :
 - . Rue de Thoisse
 - . Rue du Lac juste avant le rond-point
- La rue Baritel sera rétrécie avec des chicanes pour diminuer la vitesse
- La rue des Fougères reste en double impasse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 6 octobre 2023.

Pour Le Maire,


Maire
Jean-Denis HOAREAU